

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Séance du mardi 10 janvier 2017

1 – POINTS SOUMIS AU VOTE

1. Procès-verbal de la CFVU du 29 novembre 2016
2. Subventions FSDIE
3. DU « Pratiques des finances publiques locales »
4. Critères de sélection en master

2 – RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la CFVU du 29 novembre 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 à la majorité (18 pour – 0 contre – 2 abstentions).

2. Subventions FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité, les subventions proposées par la commission vie étudiante aux associations étudiantes ainsi que le renouvellement de local pour l'association SUPEROWL (20 pour – 0 contre – 0 abstention).

3. DU « Pratique des finances publiques locales »

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité le projet d'ouverture du DU « Pratique des finances publiques locales » porté par l'UFR droit (20 pour – 0 contre – 0 abstention).

4. Critères de sélection en master 1

La CFVU approuve à l'unanimité (20 pour – 0 contre – 0 abstention) les critères de recevabilité suivants dans le cadre de l'examen du dossier du candidat :

- *Licence conseillée,*
- *Maîtrise de certains savoirs ou de certaines compétences,*
- *Notes obtenues dans les années précédentes,*
- *Mention obtenue,*
- *Nombre de redoublements,*
- *Expérience professionnelle (activités de type associatif ou bénévole incluses).*

La CFVU approuve à l'unanimité (20 pour – 0 contre – 0 abstention) la constitution des dossiers de candidature avec les pièces suivantes :

- *Un curriculum vitae,*
- *Une lettre de motivation,*
- *Les résultats antérieurs depuis le Baccalauréat (inclus ou exclu),*
- *Les expériences professionnelles et toutes autres pièces attestant des critères demandés.*

La CFVU approuve à l'unanimité (20 pour – 0 contre – 0 abstention) la non-recevabilité des motifs suivants pour le rejet d'une candidature :

- *L'âge du candidat (hors apprentissage),*
- *Des notes inférieures à un seuil fixé strictement supérieur à 10,*
- *Le nombre d'années effectuées par le candidat pour obtenir sa licence (à distinguer du nombre d'années de redoublements).*

La CFVU approuve à la majorité (19 pour – 1 contre – 0 abstention) les propositions suivantes :

- *Le traitement des dossiers peut se faire au fil de l'eau ou à une date de jury fixe,*
- *Les jurys sont composés d'un minimum de trois personnes, membres de l'équipe pédagogique enseignante,*
- *Le responsable de la mention ou, à défaut, des parcours, assure la présidence du jury.*